



Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale

Service de l'Orientation et Accompagnement des Publics

APPEL A DEMANDE DE SUBVENTION A DESTINATION DES MISSIONS LOCALES

2021

1. Contexte

Les missions locales, acteurs du service public de l'emploi, mettent en œuvre une politique d'ensemble en faveur des jeunes sortis du système scolaire, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'accès aux droits, la santé, le logement, les loisirs et la culture.

Les jeunes séquano-dionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme dans le département, contre 20 % en moyenne en Île-de-France. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une quantité importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale intervenue en 2020, les jeunes de moins de 25 ans sont particulièrement fragilisés. Les acteurs du territoire de la Seine Saint Denis se mobilisent pour déployer un soutien et des réponses adaptées aux enjeux d'insertion sociale et professionnelles de ces publics.

Aussi, dans le cadre de ses politiques d'insertion et d'emploi, le Conseil Départemental décide d'apporter son soutien aux missions locales de Seine-Saint-Denis dans l'objectif de faire de la jeunesse une priorité des politiques départementales.

Ce soutien financier du Département devra permettre aux missions locales de s'inscrire dans les actions en direction des jeunes portées par l'ensemble des services du Département.

La subvention aura notamment pour objet d'assurer la mise en place d'actions favorisant l'inscription des jeunes dans un parcours d'autonomie et d'emploi. Plus spécifiquement encore, elle visera l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par le service de l'Aide sociale à l'Enfance. Ces jeunes doivent être autonomes, notamment sur le plan financier, à la fin de leur prise en charge par l'ASE, entre leurs 18 et 21 ans. Une insertion sociale et professionnelle réussie et rapide est donc un enjeu majeur dans la construction du parcours d'autonomie de ces jeunes. Elle nécessite une collaboration étroite entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance et ceux de l'insertion, au premier rang desquels, les missions locales.

Ce soutien financier sera formalisé dans une convention d'objectifs d'un an avec le Département. Cette convention précisera les engagements des deux parties, le détail des actions spécifiques menées par la mission locale, les modalités de versement de la subvention, les modes d'évaluation des actions et le contrôle de l'utilisation des crédits publics.

2. Cadre de l'Appel à Demande de Subvention

Le Département sera particulièrement attentif aux actions mises en place par les missions locales, qui répondent à un objectif de renforcement de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'accès à la formation et à l'emploi et notamment des jeunes suivis par les services du Département au titre de la protection de l'Enfance

Objectifs généraux :

- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et notamment des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance via l'accès à la Garantie Jeune et à la formation professionnelle
- Renforcer le réseau des acteurs de l'insertion et de la prévention permettant de développer des réponses en matière d'insertion et d'emploi
- Impliquer les missions locales (direction et conseillers) dans les initiatives portées par le Département : actions en matière d'emploi et de formation, contribution à l'expérimentation du service public de l'insertion portée par le Département

Pour les jeunes les moins qualifiés, les actions à privilégier peuvent porter sur un accompagnement intensif très renforcé destiné à :

- la mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage) via la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs qui devront être décrits dans la réponse à l'appel à demande de subvention par exemple à travers la médiation et l'accompagnement dans l'emploi, pour sécuriser et pérenniser le recrutement ainsi que le recours au parrainage et au tutorat

3. Public

Jeunes de 16 à 24 ans révolus accompagnés par une mission locale du département, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels un accompagnement renforcé est nécessaire afin de faciliter leur inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

Jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département

4. Durée de l'action

Chaque action débutera en 2021 et se déroulera sur une durée maximale de 12 mois.

5. Descriptif, moyens et modalités de l'action

Ces éléments devront être précisés dans le formulaire de candidature.

6. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- l'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;
- la qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- les résultats passés sur des actions similaires ;
- la mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- l'ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- la qualité des partenariats établis (en particulier avec les circonscriptions et établissements de l'aide sociale à l'enfance) ;
- la santé financière de la structure.

7. Bilan et évaluation de l'action

Les porteurs de projet s'engagent à fournir au Département, le 31 mars 2022 au plus tard, un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action, sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes suivis en mission locale N-1
- Résultats obtenus
 - Nombre d'entrées de jeunes ASE dans un parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi
 - Nombres d'entrées en formation dont apprentissage
 - Nombre d'entrées en garantie jeune ?
 - Nombres d'entrées en emploi durable
- Liste des partenaires existants, détails des modalités de partenariat (quel contenu, quelle fréquence, quelle contractualisation...)
- Nouveaux partenariats initiés dans l'année (avec notamment les circonscriptions et lieux d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance)
- Partenariats / Mutualisations avec d'autres missions locales

7) Modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à demande de subvention, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental.

9 / Dépôt des demandes de subventions

- Plateforme CAPDEMAT :

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place une plateforme de télé-services simplifiant les démarches de demande de subvention des associations.

Ainsi, les demandes de subventions s'effectuent en ligne, à partir de la plateforme : <https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr>

Les éléments attendus portent sur :

- L'identification de l'association
- L'identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier de subvention
- Les ressources humaines (au 31 décembre de l'année écoulée)
- Les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le montant total et cumulé des aides publiques perçues sur les trois derniers exercices
- Le montant de la subvention demandée

Les pièces à joindre à la demande de subvention sont :

- La liste des membres du conseil d'administration
- Le PV de la dernière Assemblée Générale (AG)
- La présentation de l'association et du projet
- Le rapport d'activité 2020
- Le bilan de l'action 2020
- Le bilan comptable année N-1 certifié si besoin
- Le compte de résultat année N-1 certifié si besoin
- Les annexes année N-1 certifiées si besoin
- Le rapport du commissaire aux comptes année N-1
- Le budget prévisionnel de l'association et du projet
- Le RIB / SEPA
- La délégation de signature

N.B : Pour toutes difficultés liées à la plateforme CAP DEMAT, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : subvention-association@seinesaintdenis.fr

- Date limite de dépôt du projet

Les demandes devront être déposées avant le 2 mai 2021.

Pour toute questions relative à cet appel à projet, merci d'envoyer un courriel à Nadia HAMDOUN, Cheffe de projets en charge des partenariats jeunesse : nhamdoud@seinesaintdenis.fr;